

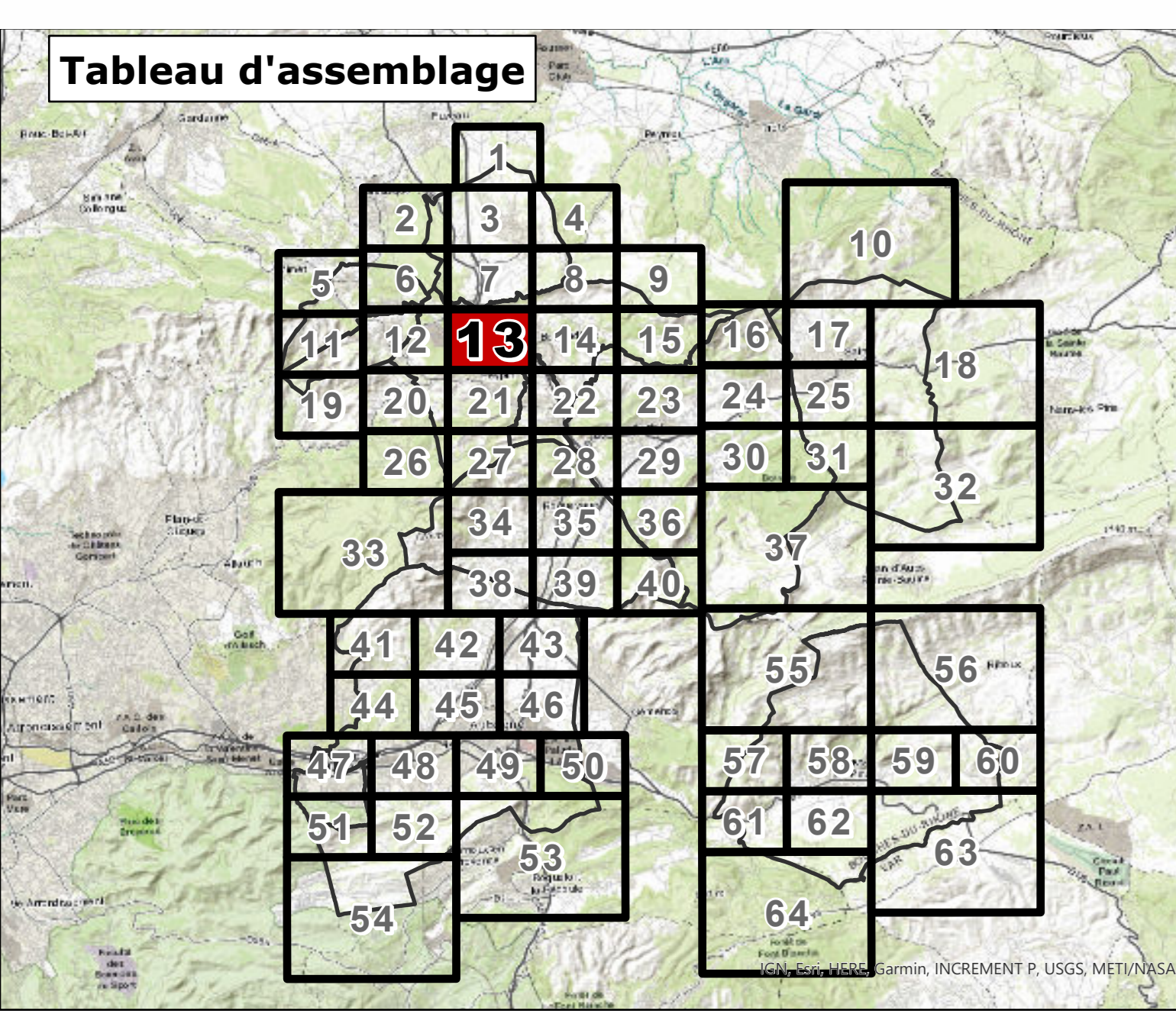
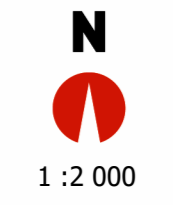
Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches
N1. Planche Eau

PLANCHE
13

PLUI approuvé par DCM le 29 juin 2023

LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE, PEYPIN



Urbanisme

- URBANISME
- Limite de zone

Risque inondation réglementé par un Plan de Prévention du Risque

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)
Pour les communes d'Aubagne, d'Arnaud, de La Destrousse, de Roquevaire et de La Pierre-sur-Haute

- Violet
- Bleu clair
- Bleu foncé
- Rouge

Risque inondation réglementé par le PLUI

EMPRISE MAXIMALE DU RISQUE

- Zone à emprise maximale de rassemblement en centre urbain
- Zone à emprise maximale de rassemblement - Zone inconstructible

COMPLÉMENTS DE CONNAISSANCE DU RISQUE

Pour les communes d'Aubagne, de La Pierre-sur-Haute et de Saint-Zacharie

- Alis table - Prescriptions simples
- Alis modéré - Prescriptions renforcées
- Alis fort - Zone inconstructible

Pour les communes de La Bouilladisse, Peypin et Saint-Zacharie

Porte à Connaissance - PAC Houveaune

MODÉLISATION DU RISQUE

- Secteur modifié
- Périmètre de centre urbain

Prescriptions complémentaires

ZONE DE SAUVEGARDE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

- 25 de priorité 1 (P1)
- 25 de priorité 2 (P2)
- 25 de priorité 3 (P3)

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES CAPTAGE D'EAU

- Périmètre de protection immédiate - source ABS
- Périmètre de protection rapprochée - source ABS
- Périmètre de protection immédiate - source hors périmètre captage
- Périmètre de protection rapprochée - source hors périmètre captage

Fond de Plan

- Parcelles
- Élément de repère
- Bât dur
- Bât léger
- Crénelé
- Passerelle ou Plan d'eau

